

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars 2022 le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 08 mars 2022

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20220316-DEL_2022_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Affichage : 17/03/2022

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jean-Claude TALBERT, Francis GUILLOT,

ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

PROCURATION(S) : Jean BOINET donne procuration à Gérard Brette
Audrey PAREL donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Stéphanie MAGNE donne procuration Brigitte LAURENSOU

Délibération n° 2022-11

Portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de :

Sur le budget assainissement :

11.00€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5054120311 dressée par le comptable public (au motif RAR inférieur au seuil de poursuite).

1085.56€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4914540311 dressée par le comptable public (au motif surendettement et décision effacement de la dette).

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget.

Membres : 15
BRETTE
Présents : 10
Représenté(s) : 3
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard

